

D 250423-13

**DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
-----  
**DE LA COMMUNE DE VIRIAT**

**Séance du 25 avril 2023**

Sur convocation en date du 19 avril 2023, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire le 25 avril 2023 à 19 h 30, à l'Espace Familles sous la présidence de M. Bernard PERRET, Maire

Étaient présents : Mesdames, Messieurs

MERLE Emmanuelle	MORAND Alexis	BLANC Jean Luc
BRUNET Myriam	CHEVILLARD Jean Luc	BURTIN Béatrice
JANODY Patrice	CHANEL Serge	CHATARD Kévin
VINIERE Michel	LAUPRETRE Patrick	BILLOUD Jean-Louis
VEUILLET Philippe	BONHOURE Paola	THERMET Laure
MARION Isabelle	MOREAU DE SAINT MARTIN Claire	PERDRIX Catherine
MERLE Sandra	BURDY Meryl	DAVID Magalie
TAPONARD Emmanuel	SCHUBERT Anja	BELQAID Zahira

Étaient excusés :

Annick LACOMBE a donné pouvoir à Kévin CHATARD  
Rodolphe JACQUEMET a donné pouvoir à Emmanuelle MERLE  
Clément CEREIZE a donné pouvoir à Alexis MORAND  
Joséphine MAZUÉ

**Nombre de conseillers municipaux en exercice** : 29

**Secrétaire de séance** : Emmanuelle MERLE

**DENOMINATION DE VOIES NOUVELLES**

Entendu le rapport de M. Patrice JANODY, Adjoint au Maire délégué à la voirie et aux réseaux

Vu la demande d'avis adressée aux membres de la commission voirie et réseaux par l'aménageur Sofirel pour les 2 lotissements

Vu l'avis de la commission voirie et réseaux du 27 février 2023

Il appartient au Conseil municipal de choisir par délibération, le nom à donner aux rues et places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel « *dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la Commune. L'entretien du numérotage est la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles* ».

Il convient, pour faciliter le repérage, le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

**1 °/ Rue des Passereaux**

Afin de pouvoir fournir une adresse aux futurs habitants du lotissement situé lieudit « champ de Virait » entre le chemin de la Basse Bretonnière et route de Bourg, il convient de procéder à la dénomination de la nouvelle voie créée.

Ainsi pour ce lotissement il est proposé le nom de Rue des Passereaux

D 250423-13

**2°/ Rue des Sorbiers**

Afin de pouvoir fournir une adresse aux futurs habitants du lotissement situé lieudit « Champagne » entre le chemin de la Gelière et la route de Bourg, il convient de procéder à la dénomination de la nouvelle voie créée.

Ainsi pour ce lotissement il est proposé le nom de Rue des Sorbiers

**Le Conseil municipal décide, à l'unanimité de :**

- approuver la proposition de dénominations suivantes pour deux voies nouvelles :
  - \* Rue des Passereaux
  - \* Rue des Sorbiers
- informer les futurs habitants et de fournir les attestations correspondantes
- demander aux services techniques municipaux de mettre en place la signalétique correspondante
- autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

LE MAIRE,  
Bernard PERRET

A circular official stamp in blue ink is centered on the page. The stamp contains the text "MAIRE DE VIRIAT" at the top and "AIN" at the bottom. In the center of the stamp is a small emblem depicting a landscape with a building and trees. A large, stylized signature in blue ink is written over the stamp, extending to the right.